IDENTIFICATION

Service	Titre du poste	
Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs	Agent ou agente de sécurité	
Numéro du poste	**Collectivité**	**Division ou région**
97-2718, 4704, 2007	Yellowknife	CSTIT TNO

(L'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autre fin que celle d'alléger le texte.)

OBJECTIF DU POSTE

L'agent de sécurité concourt directement à la concrétisation de la vision, de la mission et des valeurs de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) en faisant connaître la réglementation sur la santé et la sécurité au travail et en sensibilisant à l'importance de la conformité aux Territoires du Nord-Ouest (TNO) et au Nunavut. Ce poste répondant à une exigence législative comporte des fonctions et des pouvoirs particuliers en vertu des *Lois sur la sécurité* et des *Lois sur l'usage des explosifs* des TNO et du Nunavut, ainsi que des règlements connexes.

PORTÉE

La CSTIT est une société d'État des gouvernements des TNO et du Nunavut dirigée par un conseil d'administration (Conseil de gouvernance) par l'entremise de son ou sa PDG. Elle a son siège social à Yellowknife et des bureaux régionaux à Iqaluit.

La CSTIT fait la promotion de la sécurité en milieu de travail par la sensibilisation et la prévention, et elle prend en charge les travailleurs blessés dans un système d'indemnisation sans égard à la faute. Ce système est financé par des cotisations d'employeurs et est régi par les *Lois sur l'indemnisation des travailleurs* des TNO et du Nunavut.

La CSTIT est résolue à offrir un environnement exempt de racisme et de discrimination, où tous et toutes se sentent en sécurité dans la prestation et la réception de services. Cet objectif peut être atteint par un engagement respectueux à reconnaître l'importance des différences culturelles et à valoriser la sécurisation culturelle.

Ce poste est situé à Yellowknife, aux TNO, et son titulaire relève du superviseur, Agents de sécurité et inspecteurs des mines. L'agent de sécurité, qui fournit des services à la fois aux employeurs, aux travailleurs et au public, est nommé à son poste en vertu de la législation. Conformément aux *Lois sur la sécurité* et aux *Lois sur l'usage des explosifs* des TNO et du Nunavut, ainsi qu'à des règlements connexes, le titulaire de ce poste fait la promotion de la mission, de la vision et des valeurs de la CSTIT.

Les lois et règlements confèrent à l'agent de sécurité le pouvoir d'entrer sur des chantiers pour en évaluer la conformité, de mener des inspections et d'enquêter sur les événements dangereux, les blessures graves ou les décès ainsi les refus de travaux dangereux.

L'agent de sécurité met à profit des connaissances dans les domaines juridique et technique et fournit un soutien pour la prestation de services aux intervenants. Ce volet comprend la liaison avec les travailleurs, les employeurs, d'autres services de la CSTIT, les gouvernements du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest ainsi que les représentants syndicaux au sujet des questions de santé et sécurité au travail. L'agent de sécurité soutient la direction, les agents de sécurité de l'industrie et les syndicats dans l'analyse des tendances relatives aux blessures, la révision des politiques et des programmes de sécurité organisationnels et la promotion d'un système de responsabilité interne sur les lieux de travail. Il fait également la promotion de modèles de pratiques exemplaires et de programmes de sécurité dont l'objectif est de réduire ou d'éliminer les blessures et de garantir des milieux de travail sécuritaires pour tous.

L'agent de sécurité fournit des services de réglementation de première ligne fiables et rapides aux employeurs et aux travailleurs présents sur son territoire administratif. Il participe à des enquêtes sur des incidents de nature grave et recommande des poursuites à l'inspecteur en chef des mines et à l'agent de sécurité en chef en cas d'infraction aux lois en vigueur.

Dans l'exercice de ses fonctions axées sur l'éducation, la collaboration et l'application des lois, l'agent de sécurité a le pouvoir discrétionnaire de prendre des décisions qui assurent la conformité des intervenants aux lois et règlements en vigueur, sous la direction de l'agent de sécurité en chef. L'exercice de ce pouvoir discrétionnaire vient avec un niveau de responsabilité élevé; les mesures réglementaires prises peuvent avoir une incidence majeure sur la santé et la sécurité des travailleurs, l'environnement, les finances d'un employeur de même que des bines, ce qui pourrait faire l'objet d'un appel auprès de l'inspecteur des mines en chef ou de l'agent de sécurité en chef.

RESPONSABILITÉ S

1. **Administration et application des lois et règlements des TNO et du Nunavut**
   - Mener des inspections en milieu de travail, effectuer des analyses et des examens, et évaluer les programmes en matière de santé et de sécurité au travail

- Orienter des initiatives de sensibilisation et de promotion des exigences en matière de conformité pour faire connaître le système de responsabilité interne et faire comprendre quand les Lois et les règlements en vigueur doivent être appliqués
- Planifier et réaliser des inspections de lieux de travail, et en effectuer le suivi, pour assurer la conformité aux lois et règlements, en plus de donner des directives aux employeurs à cet égard
- Participer à des enquêtes sur les incidents graves (notamment les décès) sur des chantiers et en ce qui a trait à des événements dangereux, assurer la liaison avec les autres organismes au besoin (c.-à-d. la GRC, le coroner, les inspecteurs fédéraux et les médias) et formuler des recommandations à l'inspecteur des mines en chef ou à l'agent de sécurité en chef en ce qui a trait aux stratégies d'exécution, y compris d'éventuelles poursuites
- Mettre à profit ses aptitudes pour la communication et la diplomatie ainsi que ses compétences et connaissances pour éduquer les employeurs et les travailleurs en vue d'améliorer leur système de responsabilité interne (SRI) et le suivi de pratiques exemplaires – agir pour protéger les travailleurs en exerçant ses pouvoirs réglementaires si le SRI ne fonctionne pas
- Enquêter et faire preuve de jugement professionnel afin de fournir aux employeurs des directives écrites et de documenter des avis de danger sur les lieux de travail ainsi que les règles sur le droit de refuser des travaux non sécuritaires, conformément aux lois en vigueur
- Évaluer les méthodes et outils employés en SST, et formuler des recommandations pour modifier ceux existants afin d'en assurer une utilisation appropriée dans différents secteurs industriels
- Fournir des renseignements et interpréter les lois ainsi que les pratiques exemplaires en matière de SST
- Faire appliquer les décisions, préparer des rapports et offrir une interprétation concernant les lois et règlements en vigueur
- Formuler des directives législatives pour la mise en œuvre de mesures correctives afin de garantir la conformité aux lois et règlements en vigueur
- Réaliser des tâches sur appel prévues et intervenir en cas d'urgence, en suivant les directives de l'inspecteur des mines en chef ou de l'agent de sécurité en chef

2. Consultation et collaboration

- Offrir des présentations normalisées et personnalisées de sensibilisation à la SST aux employeurs et aux travailleurs
- Évaluer les programmes de formation et de sensibilisation en SST traitant des questions sur ce sujet
- Répertorier les tendances émergentes concernant les questions de santé et de sécurité au travail, et utiliser ces renseignements pour recommander les programmes de sensibilisation de la CSTIT
- Contribuer et participer activement à diverses activités de promotion de la mission, de la vision, des valeurs et de la culture de sécurité de la CSTIT
- Se rendre dans les communautés et sur les chantiers pour effectuer des inspections afin de garantir le respect des dispositions législatives

- Participer aux activités de la Semaine de la santé et de la sécurité au travail et de Compétences Canada
- Montrer l'exemple en travaillant de façon sécuritaire et en signalant toute condition de travail non sécuritaire à son superviseur
- Aider les autres divisions de la CSTIT à promouvoir activement la coopération en matière de santé et sécurité au travail
- Transmettre des renseignements et le profil du client au personnel d'autres unités de la CSTIT, au besoin
- Dégager les tendances émergentes dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, et tirer parti de l'information en résultant pour aider les employeurs à mettre à jour leurs systèmes de gestion de la sécurité (SGS) en vue du déploiement d'un système de responsabilité interne

CONDITIONS DE TRAVAIL

Exigences physiques

- Marcher sur des surfaces irrégulières pendant les inspections (gravier meuble, neige)
- Monter sur des échelles et gravir des escaliers
- Porter un équipement de protection individuelle (EPI) durant les inspections (c.-à-d. chaussures, lunettes de sécurité, casque de protection, gilet haute visibilité et appareil de protection de l'ouïe)
- Être en mesure d'entrer dans des espaces confinés et restreints ainsi que dans des sites souterrains

Fréquence : De deux à trois fois par semaine
Durée : De 4 à 6 heures par jour, 10 à 14 jours par mois
Intensité : Élevée

Conditions environnementales

- Conditions de froid extrême lors des enquêtes ou des inspections
- Exposition à des substances dangereuses et à des fumées toxiques
- Exposition à de hauts niveaux de bruit
- Obligation de porter un équipement de protection individuelle
- Voyage par avion (vols commerciaux et à bord de petits aéronefs)
- Voyages sur des routes en mauvais état ou en hiver (routes de glace)
- Hébergement dans des petites communautés où il faut parfois partager une chambre
- Le titulaire du poste doit souvent voyager ou travailler seul lorsqu'il est sur le terrain.

Fréquence : De deux à trois fois par semaine
Durée : De 4 à 6 heures par jour, 10 à 14 jours par mois
Intensité : Élevée

Exigences sensorielles

- Une forte concentration lors des inspections ou des enquêtes est essentielle pour noter les détails pertinents et éviter d'être distrait des tâches confiées.
- Tous les sens sont utilisés pour assurer sa protection et celle des autres lors des travaux sur le terrain.

Fréquence : Plusieurs fois par mois (au besoin)
Durée : De 4 à 6 heures par jour, 10 à 14 jours par mois
Intensité : Très élevé

Exigences mentales

- Le titulaire du poste doit prendre des décisions cruciales qui peuvent avoir une incidence sur la santé et la sécurité d'autres personnes. Des décisions fondées sur des lois et règlements sont prises chaque jour, et de mauvaises décisions peuvent exposer la CSTIT à des poursuites et s'avérer fatales pour des travailleurs. Les pressions sont constantes et manifestes dans la gestion des relations de travail et des répercussions de décisions lors d'écarts face aux règlements, de décisions portées en appel et d'ordres d'arrêt de travaux. Les représentations devant des tribunaux, les décisions découlant de poursuites et les enquêtes réalisées lors de décès peuvent être très stressantes et entraîner une grande fatigue mentale ou émotionnelle.
- L'obligation fréquente de voyager dans le cadre de ses fonctions et de s'éloigner de son domicile peut perturber la vie de famille et le style de vie habituel (environ 1 semaine par mois).

Fréquence : Les décisions touchant la santé et la sécurité sont quotidiennes; les autres décisions et enquêtes surviennent au besoin.
Durée : En tout temps; risque inhérent aux fonctions
Intensité : De moyenne à élevée

CONNAISSANCES, COMPÉTENCES ET CAPACITÉS

- Connaissance démontrée des *Lois sur la sécurité* et des règlements connexes, des normes de l'industrie et d'autres lois, codes et règlements pertinents
- Connaissance démontrée des principes et des procédures d'enquête
- Connaissance et compréhension démontrées des systèmes de gestion de sécurité ainsi que des processus de vérifications et d'inspections, et compréhension générale de divers domaines touchant la santé et la sécurité comme les inspections au travail, les comités de SST, l'équipement de protection personnel et les mesures d'urgence
- Expérience dans au moins un secteur industriel (industries de la transformation, ateliers mécaniques, soins de santé, camionnage, construction, commerce de détail, opérations municipales, etc.)
- Expérience de la réalisation d'enquêtes (décès et situations dangereuses)
- Capacité de mettre en œuvre des programmes de sécurité
- Expérience de la recherche et de l'analyse axées sur les pratiques de travail sécuritaires, et capacité d'expliquer celles-ci

- Capacité de travailler à la fois avec autonomie et au sein d'une équipe
- Excellentes aptitudes en communications écrites et verbales
- Excellentes compétences en informatique (traitement de texte, tableurs et logiciels de présentation)
- Diplomatie et compétences en négociation
- Capacité de bien fonctionner dans un milieu multiculturel
- Capacité d'organiser efficacement la charge de travail, d'établir les priorités et de s'adapter aux circonstances changeantes
- Possession d'un permis de conduire valide (classe 5)
- Capacité de s'engager à défendre activement et à respecter soi-même de manière cohérente la diversité personnelle, l'inclusion et la sensibilisation aux cultures, ainsi que les différentes approches en matière de sécurité et de sécurisation culturelle au travail

<u>En général, les qualifications susmentionnées seraient acquises par :</u>

Un certificat ou un diplôme en SST, délivré par un établissement d'enseignement reconnu ainsi qu'une expérience de travail d'au moins trois (3) ans dans les domaines de la santé et de la sécurité

<u>EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES</u>

Niveau de sécurité (cocher une seule case)

☐ Aucune vérification du casier judiciaire exigée
☒ Poste de confiance – vérification du casier judiciaire exigée
☐ Poste donnant accès à des renseignements de nature très confidentielle ou délicate – vérification de l'identité et du casier judiciaire exigée

Langue française (cocher une seule case)

☐ Français requis (indiquer le niveau ci-dessous)
Le niveau requis pour le poste désigné est :
EXPRESSION ORALE ET COMPRÉHENSION
De base (B) Intermédiaire (I) ☐ Avancé (A) ☐
COMPRÉHENSION EN LECTURE
De base (B) Intermédiaire (I) ☐ Avancé (A) ☐
COMPÉTENCES EN RÉDACTION
De base (B) ☐ Intermédiaire (I) ☐ Avancé (A) ☐
☒ Français de préférence

Langue autochtone : Sélectionner la langue

☐ Obligatoire
☒ De préférence